



**CONSEIL MUNICIPAL  
07 MARS 2022  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

-----

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la salle n° 1 AGRIFOLIUM, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GAY Gilles, Maire.

**ÉTAT DE PRÉSENCES**

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne		X	Pouvoir à Joël LALOYAUX
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÈS	Bertrand	X		
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine	X		
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
MOINET	Yann		X	Pouvoir à Gilles GAY
BOGNER	Frédéric	X		
DUPONT	Romain		X	Pouvoir à Pascal BLAIS
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
MONNET	Sylvain	X		
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h30

**025. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De désigner Livia STEPHAN comme secrétaire de séance.

VOTE : 27    POUR : 27    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**026. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FÉVRIER 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2022.

VOTE : 27    POUR : 27    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATIONS****FINANCES****027. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Déclare que le compte de gestion dressés pour l'exercice 2021 du budget principal par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, tel que est présenté n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir.

VOTE : 27    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1(Frédéric DUBOIS)

**028. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT  
COMMERCIAL »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 du budget annexe « lotissement commercial » par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, tel qu'il est présenté dans l'annexe 2, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir.

VOTE : 27    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1(Frédéric DUBOIS)

**029. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2021, relative au vote du budget primitif principal 2021 de la commune,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives : n° 1 du 22 mars 2021, n° 2 du 26 avril 2021, n°3 du 7 juin 2021, n°4 du 7 novembre 2021 et n°5 du 13 décembre 2021 relatives à cet exercice ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Mme MORANT Marie-France, après que Monsieur le maire ait quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après présentation des résultats suivants :

**Commune***Fonctionnement*

Réalisations	Dépenses de l'exercice	3 063 444,08 €
	Recettes de l'exercice	4 854 321,57 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 790 877,49 €</b>

*Investissement*

Réalisations	Dépenses de l'exercice	1 274 785,07 €
	Recettes de l'exercice	1 695 706,79 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>420 921,72 €</b>

Le Conseil Municipal, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Mme MORANT Marie-France, après que Monsieur le maire ait quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après présentation des résultats :

- Vote à la majorité, le compte administratif 2021 du budget principal de la commune,
- Arrête les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : 25    POUR : 24    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1 (Frédéric DUBOIS)

<b>030. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMERCIAL</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération en date du 22 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Mme MORANT Marie-France, après que Monsieur le maire ait quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après présentation des résultats suivants :

**Lotissement commercial***Fonctionnement*

Réalisations	Dépenses de l'exercice	679 460,65 €
	Recettes de l'exercice	435 800,42 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 243 660,23 €</b>

*Investissement*

Réalisations	Dépenses de l'exercice	838 356,41 €
	Recettes de l'exercice	683 736,00 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 154 620,41 €</b>

Le Conseil Municipal, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Mme MORANT Marie-France, après que Monsieur le maire ait quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après présentation des résultats :

- Vote à la majorité, le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement commercial,
- Arrête les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : 25    POUR : 24    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1(Frédéric DUBOIS)

**031. AFFECTATION DU RÉSULTAT**
Budget principal

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	622 381,27
- un excédent reporté de :	<u>1 168 496,22</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 790 877,49

- un excédent d'investissement de :	420 921,72
- un déficit des restes à réaliser de :	<u>- 780 939,71</u>
Soit un besoin de financement de :	- 360 017,99

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	1 790 877,49
APUREMENT DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RÉSERVE	360 017,99

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 430 859,50
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	420 921,72

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat telle que mentionnée ci-dessus,
- Arrête les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : 27    POUR : 27    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**032. BUDGET PRIMITIF 2022 : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Il est proposé le maintien des taux pour l'exercice 2022 :

- Taxe d'habitation logements vacants	10,90 %
- Foncier bâti	44,67 %
- Foncier non-bâti	69,84 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Décide le maintien des taux des taxes locales pour l'exercice 2022, tel que figurant ci-dessus :

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 27

POUR : 24

CONTRE : 3 (Myriam DRAPEAU – Thierry ANDRIEU – Benoît TARAUD)

ABSTENTION : 0

### 033. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les montants de subventions au titre de l'exercice budgétaire 2022 aux associations, Ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :
  - Mme BILLEAUD : GEDAR
  - Mme MORANT : Le club féminin
  - M. BLAIS : Cant'Aunis
  - M. DUBOIS : Comité des Fêtes
- Dit que les montants seront prélevés aux comptes :
  - \* 65748 pour les subventions de fonctionnement
  - \* 20421 pour les subventions d'investissement
- Dit que les subventions d'investissement seront versées au vu des factures justificatives du paiement qui devront parvenir en mairie avant le 30 novembre 2022,
- Dit que les associations ainsi subventionnées qui ne l'auraient pas encore fait sont tenues de fournir une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,
- Dit qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 30 septembre 2022, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 27    POUR : 27    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### 034. AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT : ESPACE CULTUREL

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve l'AP/CP de l'opération 677 – Espace Culturel du Budget Principal,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 27

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU – Thierry ANDRIEU – Frédéric DUBOIS)

### 035. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2022 Budget Principal, s'élevant en dépenses et en recettes à :

LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement :</b> Budget principal	5 024 899,00 €	5 091 976,00 €
<b>Section d'investissement :</b> Budget principal	5 358 158,00 €	5 358 158,00 €

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 27

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Benoît TARAUD - Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU - Frédéric DUBOIS)

### 036. AUTORISATION D'ENGAGEMENT EN FONCTIONNEMENT POUR DÉPENSES IMPRÉVUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'Autorisation d'Engagement au chapitre 022 - dépenses imprévues du Budget Principal, d'un montant de 67 077,00 € ;

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 27    POUR : 27    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### 037. BUDGET ANNEXE 2022 - LOTISSEMENT COMMERCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget annexe 2022 du lotissement commercial ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve le budget annexe 2022 « lotissement commercial », s'élevant en dépenses et en recettes à :

LIBELLÉ	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Section de fonctionnement :</b> Budget lotissement commercial	398 285,64 €	398 285,64 €
<b>Section d'investissement :</b> Budget lotissement commercial	154 620,41 €	154 620,41 €

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 27    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1 (Frédéric DUBOIS)

**DÉCISIONS DU MAIRE****DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

**Décision n° 2022-05 :**

Dans le cadre de l'opération relative à l'extension et la réhabilitation de la bibliothèque communale pour la création d'un pôle culturel, il s'avère nécessaire, au stade de l'Avant- Projet Définitif, de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard du coût estimé des travaux.

Le montant estimé des travaux au stade APD et hors mobilier s'élève à 796 480,00€ HT.

Le présent avenant a également pour objet d'acter les modifications apportées au projet par le maître d'ouvrage, à savoir, la modification de l'implantation de la bibliothèque par rapport à la façade du coiffeur, selon l'hypothèse n° 2 (alignement à 1,20m de la construction voisine) de la façade du bâtiment en limite séparative du salon de coiffure.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est modifié comme suit :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%	
- Montant HT : 85 000,00 €	Montant TTC : 97 600,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%	
- Montant HT : 10 223,78 €	Montant TTC : 12 268,53 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,65%	
Montant ramené à la somme de 10 000,00 € HT	

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%	
- Montant HT : 95 000,00 €	Montant TTC : 114 000,00 €

La répartition des honoraires entre les différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera faite selon le tableau joint en annexe de l'avenant.

La décision de signer l'avenant n°1 au marché n°2021/01 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2313 « Travaux en cours de construction ».

**Décision n° 2022-06 :**

Le 15 février 2022, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 18, du cimetière 5, allée A pour un montant de 457,00 €.

**Décision n° 2022-07 :**

Le 17 février 2022, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 3, dans l'espace cinéraire, Allée A pour un montant de 690,00 €.

**Décision n° 2022-08 :**

Le 18 février 2022, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 19, du cimetière 5, allée A pour un montant de 193,00 €.

**Décision n° 2022-09 :**

Le 23 février 2022, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 3, du columbarium 7, rang A pour un montant de 600,00 €.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire lève la séance à 22h52.

La secrétaire de séance, Livia STPHAN.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,  
les membres présents**